

# **MAIRIE DE DANGERS**

**Département d'Eure-et-Loir**

**10 rue de la Mairie**

**28190 DANGERS**

Tél. 0237229005 mairie.dangers@wanadoo.fr

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 28 MARS 2023**

Sur convocation en date du 23 mars 2023, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le 28 mars 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

### **Etaient présents :**

Mesdames CHALLAB Ellen, LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline et Messieurs BELLAMY André, PETIT Benoît et DE AGUIAR Séraphin

### **Etaient absents :**

Messieurs MORIZEAU Rémy (pouvoir donné à Monsieur BELLAMY André) et ROBVEILLE Arnaud (pouvoir donné à Monsieur DE AGUIAR Séraphin)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :** Madame RENARD Annie

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 2 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

### **PROJET DE CLOTURE (MITOYENNE AVEC LA COMMUNE) D'UN ADMINISTRÉ - PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Le Maire lit le courrier d'un administré l'informant de son futur projet d'acquisition d'un bâtiment situé sur une parcelle non clôturée (ZE227), dont l'un des côtés est mitoyen avec le hangar communal (ZE228).

Son souhait, à terme, est de clôturer l'intégralité du terrain : il demande à la Commune si celle-ci serait prête à participer financièrement sur la partie de la clôture mitoyenne, en communiquant un premier devis représentant un montant de 3.850 € HT.

Le Maire estime que les travaux de réalisation de la clôture mitoyenne peuvent être pris en charge pour moitié par la Commune et pour moitié par le propriétaire du terrain.

Il demande l'avis du Conseil municipal afin notamment de pouvoir inscrire les montants au budget 2023. L'administré n'étant pas encore propriétaire de la parcelle ZE227, la décision sera prise ultérieurement.

Le Conseil municipal confirme au Maire qu'il est possible de prévoir au budget 2023 un montant correspondant à la participation financière de la Commune pour la partie mitoyenne à clôturer sur les parcelles ZE227 et ZE228.

## **REGISTRES D'ETAT CIVIL - REFLEXION SUR NUMERISATION**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il lui semble nécessaire de protéger les registres d'état civil de la Commune.

A ce titre, il propose l'achat d'une armoire ignifugée, ainsi que la numérisation des actes d'état civil.

La société NUMERIZE propose une telle prestation, ainsi que la saisie des informations qu'ils contiennent dans le logiciel Etat civil de la Mairie.

D'autres sociétés spécialisées ont été consultées pour fournir une offre de prix sur les mêmes bases : aucune offre n'a été reçue de leur part.

La société NUMERIZE propose la numérisation de 2.000 actes pour un montant de 2.832 € TTC, comprenant :

- la numérisation dans les locaux de la mairie ;
- le traitement et l'indexation des actes d'état civil ;
- la livraison des données et la garantie/assistance sur la reprise des données durant un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer l'offre de la société NUMERIZE et demande de prévoir des crédits au budget 2023 en prévision de l'achat d'une armoire ignifugée.

### **Délibération n° 2023/18 – Numérisation des actes d'état civil de la Commune – Acceptation devis NUMERIZE**

A la suite d'une réflexion sur la sauvegarde et la protection des registres d'état civil de la Commune, la société Numerize a effectué une offre pour la numérisation de 2000 actes, d'un montant de 2.832 € TTC, comprenant :

- la numérisation dans les locaux de la mairie ;
- le traitement et l'indexation des actes d'état civil ;
- la livraison des données et la garantie/assistance sur la reprise des données durant un an.

D'autres sociétés spécialisées dans ce domaine ont été sollicitées pour proposer une offre sur les mêmes bases, restées sans réponse de leur part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer le devis n° D-202302-20317 du 30/03/2023 de la société NUMERIZE SAS, 4 rue Sophie Germain – 67720 HOERDT, d'un montant de 2.360 € HT, soit 2.832 € TTC.

## **BUDGET PRIMITIF**

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Le Maire rappelle que la loi de Finances 2020 avait prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022.

Aussi, dès 2023, le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale n'est plus gelé. Les collectivités peuvent en conséquence se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations.

Pour l'année 2023, les taux des taxes foncières bâti et non bâti s'établissent à :

- Taxe foncière bâti : 41,98 % (taux communal 2021 : 21,76 % + taux départemental 2020 : 20,22 %) ;
- Taxe foncière non bâti : 33,72 %.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, le Maire rappelle que le dernier taux était de 9,67 %.

Le produit attendu en 2023 s'élève à 156.702 € contre 143.281 € perçus en 2022.

Le Maire propose de reconduire les taux de fiscalité directe locale pour 2023, ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibération n° 2023/19 – Vote des taux d'imposition 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Le Maire rappelle que par délibération n° 2022/25 du 29 mars 2022, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,98 % (dont taux départemental 20,22%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33,72%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,98 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33,72%

Taxe d'habitation : 9,67 %

- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2023**

Après rappel en Commission des Finances et Perspectives réunie le 16 mars 2023, des différentes subventions accordées en 2022 à divers organismes et associations, le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subvention en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer les subventions de la manière suivante :

- Tribunal pour enfants	50 €
- Foyer socio-éducatif de Courville	100 €
- Prévention routière	50 €
- Banque alimentaire	50 €
- Les Amis de Saint-Rémi	200 €
- Association Familiale Rurale (AFR)	200 €
- FNACA	50 €
- La Main Tendue	100 €
- Le Secours Catholique	50 €
- Les Restaurants du Cœur	150 €
- AFSG Foot Fontaine-la-Guyon	30 €

- Anervedel	65 €
- le Compa	50 €

Aucune délibération spécifique n'est nécessaire, les subventions étant intégrées au budget 2023 de la Commune.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Le Maire souligne, dans la présentation du budget 2023, un certain nombre de caractéristiques :

**- En dépenses de fonctionnement :**

. Augmentation du chapitre 12 – charges de personnel, du fait du passage à temps plein du poste de l'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**- En recettes de fonctionnement :**

. Excédent de fonctionnement reporté de 546.459,59 €  
. Fonds départemental de péréquation 2022 : 1<sup>ère</sup> part passée en écritures sur le budget 2023 au lieu du budget 2022 (19.001 €)

**- En dépenses d'investissement :**

. Frais d'étude pour la construction d'une salle polyvalente associative : honoraires SPL Chartres Aménagement, honoraires du maître d'œuvre, mission de contrôle technique, mission géotechnique, mission CSPS, études diverses (95.000 €)  
. Commencement des travaux de la salle polyvalente associative (400.000 €)  
. Numérisation des actes d'état civil (2.900 €)  
. Aménagement des espaces verts (plantations) + participation à clôture mitoyenne (3.900 €)  
. Aménagement rue de la Miterne et rue des Bruyères (trottoirs, réfection chaussée) et sente piétonne RD939 en direction de l'école (48.000 €)  
. Mobilier – armoire (2.000 €)  
. Eclairage sente piétonne (RAR 2022 : 1.741 €)  
. Changement PC maire (RAR 2022 : 1.684,38 €)  
. Installation alarme Eglise Saint-Rémy (RAR 2022 : 2.014,06 €)

**- En recettes d'investissement :**

. Subventions du Département et de l'Etat  
. Fonds de concours Chartres Métropole

Après présentation des différents postes budgétaires pour l'année 2023, le Maire propose le total budgétaire suivant :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 822.331,59 €  
- dépenses et recettes d'investissement : 564.921,16 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2023 de la Commune.

**Délibération n° 2023/20 – Vote du budget primitif 2023 – Commune de Dangers**

Vu la présentation des fiches budgétaires 2023,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances et Prospectives réunis le 23 mars 2023,

Le Conseil municipal de Dangers, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- ✓ pour la section de fonctionnement à 822.331,59 €,
- ✓ pour la section d'investissement à 564.921,16 €.

## QUESTIONS DIVERSES

### Commission de contrôle des listes électorales

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil municipal du 2 mars 2023, Madame Ellen CHALLAB a été désignée membre titulaire au titre de la Commission de contrôle de la Commune, qui devait être renouvelée dans son intégralité.

Il s'avère que Madame Ellen CHALLAB était membre suppléant de la précédente commission de contrôle et ne peut donc être désignée pour siéger au sein de la nouvelle commission.

En conséquence, sont désignés au sein de la Commission de contrôle :

- Madame Sandrine ROSSE, en qualité de titulaire
- Monsieur Benoît PETIT, en qualité de suppléant

### L'agglomération fait son nettoyage de printemps

Cette manifestation est prévue le 3 juin 2023, à la même date que le spectacle organisé par l'association Les Amis de Saint-Rémi, qui demande le concours de la Commune.

Le Marché fermier le Panier Beauceron est par ailleurs programmé le lendemain, dimanche 4 juin 2023.

Le Conseil municipal décide en conséquence de ne pas donner suite cette année à l'opération « l'agglomération fait son nettoyage de printemps », mais de prévoir de participer à celle prévue en 2024.

### Gouvernance Chartres Métropole

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une présentation de la gouvernance de Chartres Métropole et de ses différents satellites aura lieu le 11 avril 2023 à Chartres. Il demande aux conseillers municipaux de prévoir d'y assister.

### Spectacle de chansons françaises donné par Les 13 à la douzaine de l'amicale laïque de Lèves, organisé par l'association Les Amis de Saint-Rémi

La Commune aidera à l'installation et s'occupera de louer des WC chimiques pour l'occasion.

### SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny

Le SIRP est confronté à des grèves répétées suite à la réforme des retraites, suivies par l'ensemble des enseignantes et du personnel.

Il est compliqué de trouver des volontaires ou des vacataires disponibles pour assurer le service minimum d'accueil.

*La séance est levée à 22h00*

Le Maire,  
André BELLAMY



